



Seniors of the European Public Service
Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Juin 2018

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE: +32 (0)475 472 470
Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

27.06.2018
NM/47/1812 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher (relations actifs)
Vice-président	Hendrik SMETS (affaires légales)
Vice-président	Philippe Bioul (santé)
Antenne Luxembourg	Jean-Louis Cougnon
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire	Nicole Caby
Membres	Pierre-Philippe Bacri ; Fabio Bolognese ; Monique Breton; Giustina Canu ; Patrizia De Palma; Gina Dricot; Helen James; Annie Lovinfosse ; Antonio Pinto Ferreira; Rosalyn Tanguy.

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik SMETS ; Yasmin Sözen ;
Annie Lovinfosse ; Rosalyn Tanguy

La plupart des articles du Bulletin sont écrits en français. Les traductions sont gérées et faites en grande partie par Yasmin Sözen

Cotisations : dès 2019, elles seront demandées en janvier

et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS.SFPE

Les modalités sont définies à la page 12 du présent bulletin

Cotisation : 30 € IBAN: BE 37 3630 5079 7728 BIC: BBRUBEBB

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un email ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen
Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Réunion d'information et anniversaire de l'ASBL SEPS/SFPE

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charle-Albert, 11 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672*

Judi 11 octobre 2018

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Informations relatives à la SEPS/SFPE
- Les services sociaux proposés par la Commission
- Lunch convivial – **Anniversaire des 10 ans de l'ASBL SEPS/SFPE**
- Caisse maladie – Pensions – Participation du PMO
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

- **Pour réserver le déjeuner et choisir votre menu.**
- **Pour indiquer le nombre de personnes qui vous accompagnent**

Participation financière : 35€

Le paiement devrait idéalement être fait sur le compte ING de la SFPE
mais les participants peuvent payer sur place, bien avant 10h30.

IBAN: BE 37 3630 5079 7728

BIC: BBRUBEBB

Table des Matières

	Pages
I. Editorial	4
II. CFP - MFF 2021-2027	5
III. Quid des pensions dans ce CFP-MFF ?	6
IV. Notre fonds de pension	7
V. Quelques décisions du CA de la SEPS/SFPE du 23.05.2018	9
VI. Ambassadeurs du PMO	12
VII. Protection des données personnelles – La liste des membres.	13
VIII. Action en justice pour les adaptations salariales 2011 et 2012	14
IX. Les aides sociales financières disponibles pour les pensionnes	15
X. Surfacturation des soins médicaux au LU, NL et ailleurs	17
XI. Evolution du RCAM – Discussions au CGAM (Mai 2018)	18
XII. Réflexion sur la prise en charge de la dépendance	21
XIII. Informations	
1. Adresse Internet PMO-PENSIONS	22
2. SYSPER Pensions – Rappel	22
3. Appel d’offres par Afiliatys pour l’assurance complémentaire Hospi Safe	23
4. Application de la condition statutaire d’être ressortissant de l’un des Etats membres de l’Union aux membres du personnel qui ne rempliront plus cette condition en raison du BREXIT	23
5. La cour d’appel de Bruxelles confirme que les personnes titulaires d’une carte de séjour spéciale peuvent obtenir la nationalité belge	24
6. Projet du CPAS de Woluwé St Lambert	25
7. Association Femmes d’Europe AISBL	26
8. Réseau SEQUOIA	26
9. Contribution au Bulletin de la SEPS/SFPE	27
10. Horaire d’été du PMO	27
11. Non transfert des droits à la pension – Pension nationale – Rappel	27
XIV. Annexes	
Annexe 1 CFP (2021-2027) Chapitre VII	28
Annexe 2 Extraits d’une lettre de 2011 au Président du PE	29
Annexe 3 In memoriam	30
Annexe 4 Bon de commande des documents disponibles	31
Annexe 5 Bulletin d’inscription à la SEPS/SFPE.	33

I. Editorial

Une fois tous les sept ans, l'Union européenne décide de son futur budget à long terme – le cadre financier pluriannuel (CFP). Le prochain budget de ce type, qui sera lancé le 1er janvier 2021, est le premier pour l'Union européenne à 27, suite au BREXIT.

Lors de la présentation du cadre financier pluriannuel 2021-2027 au Parlement européen, le président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, a déclaré: « *Le nouveau budget est une occasion de façonner notre avenir en tant qu'Union nouvelle, ambitieuse, à 27 États membres liés entre eux par la solidarité. Avec la proposition d'aujourd'hui, nous avons présenté un plan pragmatique définissant la manière dont nous pouvons faire plus avec moins. ... La balle est à présent dans le camp du Parlement et du Conseil. Je pense réellement que nous devrions viser un accord avant les élections du Parlement européen qui auront lieu l'année prochaine*».

Certains Etats membres ont déjà fait part de leur désir d'économie, en particulier dans le chapitre VII, celui de l'Administration. C'est le chapitre qui comprend les salaires et les pensions.

Si un accord doit effectivement être obtenu avant les élections du Parlement européen de fin mai 2019, il est probable que les représentants du personnel actif et des pensionnés doivent se préparer à des réunions de dialogue social dans les mois à venir.

II. CFP - MFF 2021-2027

La Commission a proposé au Parlement européen un budget à long terme pour la période allant de 2021 à 2027 à un moment où le BREXIT laissera un déficit significatif dans le budget de l'UE.

La proposition de la Commission aligne le budget de l'Union sur les priorités politiques de la Commission en mettant l'accent sur les domaines dans lesquels l'Union est la mieux placée pour agir.

Globalement, la Commission propose un budget à long terme de **1 135 milliards d'euros d'engagements** (aux prix de 2018) pour la période allant de 2021 à 2027, ce qui correspond à **1,11 % du revenu national brut de l'UE-27**.

Pour financer des priorités nouvelles et urgentes, les **niveaux actuels de financement devront être augmentés**. Investir aujourd'hui dans des domaines tels que **la recherche et l'innovation, la jeunesse, l'économie numérique, la gestion des frontières, la sécurité et la défense** contribuera, à l'avenir, à la prospérité, à la durabilité et à la sécurité. Par exemple, le budget alloué à Erasmus+ et au corps européen de solidarité sera doublé.

Dans le même temps, la Commission a examiné de manière critique où des **économies** peuvent être réalisées et où **l'efficacité** peut être améliorée. La Commission propose une réduction modérée du financement de la **politique agricole commune** et de la **politique de cohésion**

La Commission soumettra, dans les prochaines semaines, des propositions détaillées concernant les futurs programmes financiers sectoriels. La décision relative au futur budget à long terme de l'UE reviendra alors au Conseil, statuant à l'unanimité, avec l'approbation du Parlement européen. Les négociations doivent donc se voir accorder la plus haute priorité, et un accord devrait être atteint avant les élections du Parlement européen et le Sommet du 9 mai 2019. La Commission fera tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir rapidement à un accord.

III. Quid des pensions dans ce CFP-MFF ?

Le Chapitre VII (Administration publique européenne) du CFP a été présenté sans variation (Annexe 1) par rapport au budget actuel. Le poids relatif monte donc à 6,7%. Il faut s'attendre à des réactions des Etats membres. Dans le Bulletin de mars 2018, la réaction des Pays – Bas a déjà été rapportée :

« Les dépenses administratives ne peuvent être exemptées de l'ajustement budgétaire. Afin de contrôler les dépenses, les Pays-Bas demandent à la Commission de proposer des réformes, y compris des réformes du système de pension de l'UE. Les mesures devraient s'appliquer à tout le personnel de l'UE, y compris aux régimes de transition ».

Il sera certainement nécessaire de participer à des réunions de dialogue social et de concertation dans les 12 mois à venir.

Cependant, une note en bas de page (note 18, annexe 1) a généré une discussion entre les habitués du dialogue social relatif aux pensions :

Dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en 2023, la Commission mènera une réflexion sur la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE.

L'Article 83 du Statut, et l'Annexe XII définissent la notion de fonds de pension virtuel qui est garanti par une dette des Etats membres. Revenir à un fonds de pension réel par capitalisation impliquerait que les 67 milliards de ce fonds virtuel seraient re-matérialisés ? Un tel capital est probablement mieux garanti par la dette des Etats membres que par des placements financiers.

Cette note en bas de page a provoqué un rappel des discussions et actions des années 2003 et 2004 ainsi que nos lettres de 2011 au président du Parlement européen et au Commissaire Sefcovic demandant **pourquoi ce fonds de pension ne figurait plus à l'actif du bilan des Institutions** (Annexe 2).

Les représentants du personnel actif et retraité sont bien d'accord quant à la nécessité du maintien du système actuel « fonds virtuel garanti par l'article 83 : dette des Etats membres ». Monsieur Marc Oostens, ancien Comptable de la Commission, a proposé une note à ce sujet qu'il nous autorise à publier ci-dessous.

IV. Notre fonds de pension

Marc Oostens¹

Historique

« Notre régime de pension peut être considéré comme un fonds comptable placé dans la dette publique des Etats membres² ».

Le financement du régime de pension est assuré par des contributions annuelles et afin de maintenir l'équilibre du régime, si nécessaire, le taux de ces contributions est adapté annuellement conformément au Statut. Chaque année ces contributions doivent financer les droits à pension acquis par les fonctionnaires pendant l'année en cours. Les fonctionnaires contribuent pour un tiers au financement du régime de pension. Les contributions annuelles pour couvrir les droits à pension, ne sont pas capitalisées dans un « fonds de pension », mais sont gardées par les Etats membres dans le cadre du solde budgétaire annuel. En contrepartie l'article 83 du Statut des fonctionnaires prévoit que les Etats membres garantissent collectivement le paiement des pensions. Ceci vaut même au-delà de leur appartenance à l'UE et au-delà de l'existence de l'UE.

La dette des Etats Membres

Jusqu'en 2005, les comptes de l'Union européenne enregistrent au passif du bilan, une provision pour les droits acquis à pension des fonctionnaires et à l'**actif du bilan**, une créance sur les Etats membres du même montant (26 milliards d'euros en 2004).

En 2004, dans le cadre de la modernisation de la comptabilité de l'UE, un Comité d'experts internationaux propose de mettre en concordance les règles comptables de l'UE avec les standards internationaux. La nouvelle Règle comptable du 28 décembre 2004, après consultation des Comptables de toutes les Institutions et de toutes les Agences européennes, est publiée par le Comptable de la Commission et confirme que la dette des EM doit être inscrite à l'actif du bilan de l'UE³.

Pour les experts il n'existe aucun doute : les EM ont capitalisé les contributions et ont une dette vis-à-vis des fonctionnaires et anciens fonctionnaires. La dette de chaque Etat Membre correspond à sa part fixée dans la clé de répartition pour le financement de ces dépenses⁴.

Les normes comptables internationales

¹ Marc Oostens, ancien comptable de la Commission et trésorier de l'AIACE International, nous autorise à publier son article.

² « Notre régime de pension revisité » Ludwig Schubert, AIACE, Vox n°102 – Mars 2016
Affirmation confirmée par le Rapport de l'Office Statistique – SWD(2016) 268 final, pages 5 et 6

³ Règle Comptable N°12 de l'UE s'appliquant à toutes les institutions : « En l'absence d'une norme IPSAS spécifique traitant du cas particulier des créances liées aux engagements de retraites et compte tenu du fait que les IFRS ne répondant pas totalement aux particularités du secteur public, il a été décidé d'appliquer les règles actuellement en vigueur. Ainsi, les Etats Membres garantissant collectivement le paiement des prestations de pension, selon la clé de répartition fixée pour le financement des dépenses, il sera constaté à l'actif une créance sur les Etats Membres pour refléter leurs engagements. »

⁴ Statut des fonctionnaires, art.83

Dans son rapport du 31 octobre 2006 la Cour des comptes constate que le Comptable de la Commission n'a pas respecté sa nouvelle Règle comptable N°12. Dans la décharge sur les comptes de l'exercice 2005, le Parlement européen regrette que la Commission n'ait pas respecté les Règles comptables et demande que la dette des EM soit inscrite à l'actif du bilan.

Pour justifier la disparition de la dette des EM⁵, le Comptable de la Commission affirme respecter les règles comptables internationales pour le Secteur public, ce qui ne correspond pas à la vérité.

En effet, en 2004, à défaut de règle spécifique pour le Secteur public (IPSAS5), le Comité d'experts (voir ci-dessus) a décidé de respecter la règle pour le Secteur privé (IAS6) en matière de comptabilisation des droits à pension.

En octobre 2006 l'International Public Sector Accounting Standard (IFAC) publie un projet de norme comptable sur la comptabilisation des droits à pension dans le secteur public. Elle reprend mot pour mot, la norme prévue pour le Secteur privé mais précise même que **« dans les organisations internationales, lorsque les Etats membres s'engagent à payer les droits à pension, cet engagement doit être inscrit à l'actif du bilan »**.

La règle comptable internationale du Secteur public est identique à celle du Secteur privé et il n'y avait aucune raison de ne plus la respecter.

Création d'un fonds de pension par capitalisation ?

"Dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en 2023, la Commission mènera une réflexion sur la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE."⁶

Le fonds de pension existe déjà, mais il est capitalisé dans les trésoreries nationales, sans les aléas de la fluctuation des taux sur les marchés financiers.

D'ailleurs, le projet d'accord entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (BREXIT) stipule que le R-U doit rembourser la part de sa dette correspondant aux droits acquis en matière de pension : *"le Royaume-Uni contribuera pour sa part à la dette (liability) de l'Union pour les pensions et autres avantages au personnel au 31 décembre 2020. Les paiements liés à cette dette seront versés lorsque les montants viennent à échéance."⁷*

Même si l'actuel non-respect des règles comptables n'affecte en rien les dispositions juridiques très claires du Statut, nous pensons que c'est maintenant une occasion de revenir au respect des normes comptables internationales et d'enregistrer également la dette des autres Etats Membres dans les comptes de l'Union européenne. Ainsi, notre fonds de pension redeviendra une réalité dans le bilan de l'UE. Ceci aidera à dissiper une confusion inutile au sujet de notre régime de pension dans l'esprit de certains.

⁵ Plus de 73,5 Milliards € au 31.12.2017 (Eurostat report – Doc. 20180626 Art83_04)

⁶ Cadre financier pluriannuel 2021-2027 / COM(2018)321 final – Note N°18 en bas de page Chapitre VII

⁷ Projet d'accord sur le retrait du Royaume-Uni du 19 mars 2018 – Article 135.2

V. Quelques décisions du Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE du 23.05.2018

1. La non-réponse du Commissaire Oettinger à notre lettre de décembre sur le dialogue social

Le Commissaire, à ce jour, n'a pas répondu à notre lettre du 7 décembre 2017. Lors de la réunion du 27 mars avec les OSP, Monsieur Oettinger n'a pas parlé des retraités.

La majorité des membres du CA accepte qu'il soit inutile d'insister. D'autant plus que nous n'avons aucun droit fixé par une convention comme c'est le cas de l'AIACE.

Il faudra participer aux réunions de dialogue social « d'une autre manière » ! (Voir 2 ci-dessous)

2. Convention avec les syndicats pour une collaboration et une « affiliation conjointe »

Cet aspect a été considéré dans le passé sans qu'aucune décision ne soit prise car la FFPE CE ne s'est plus montrée particulièrement intéressée.

Suite à une discussion informelle (SEPS/SFPE - FFPE Conseil de l'UE) la SEPS a émis l'idée d'une collaboration qui pourrait être basée sur des échanges : les publications de la SEPS (Bulletin, Vade-mecum, ...) et le support des syndicats pour la participation de la SEPS à toutes les réunions d'intérêt. Par exemple, depuis 8 ans, la participation de la SEPS (Serge Crutzen) aux réunions du GTR (groupe technique rémunérations) est basée sur une invitation officielle de la FFPE CE et de Save Europe (à tour de rôle) envoyée à la DG HR.

Les discussions d'orientation, non officielles, se sont poursuivies avec trois syndicats, principalement entre présidents ou secrétaires généraux (FFPE Conseil, Save Europe, R&D).

Le partage de la cotisation semble difficile ou compliqué. Par exemple au Conseil, ce serait en opposition à la règle de la somme obligatoire pour la représentativité : 0,2% de la pension de base dans le cas de la FFPE section Conseil de l'UE.

Après discussion, il a été décidé, pour une période d'un an plus ou moins (en attendant que le dialogue social soit effectivement révisé par la Commission), que tout retraité ou membre d'un syndicat de 55 ans ou plus, qui veut être membre de la SFPE (ou est y est invité par son syndicat), doit remplir une fiche d'adhésion à la SEPS/SFPE ; il sera considéré comme membre adhérent⁸ à la SEPS/SFPE et aucune cotisation ni compensation financière ne sera demandée.

⁸ STATUTS SEPS/SFPE - ARTICLE 6. – Composition de l'association.

§ 4. - membres adhérents

Dans le futur, après la révision des règles du dialogue social par la Commission, la non cotisation à la SEPS/SFPE pourrait être remplacée par une contribution par le syndicat sur la base des documents rédigés ou distribués (Rapports dialogue social, Bulletin, Vademecum, ...). Cette contribution⁹ (ou dédommagement) pour le travail de la SEPS/SFPE serait considérée comme cotisation globale du syndicat pour ses membres inscrits à la SEPS/SFPE. Cette procédure pourrait avoir des variantes.

Comme suite aux discussions avec le président de R&D, la proposition par la SEPS/SFPE d'un lien avec l'Alliance¹⁰ des Syndicats indépendants de la Commission est bienvenue et sera discutée au sein de cette alliance.

3. Formation en informatique

Mme Guetta quitte l'Europe fin mai. Elle assurait la possibilité d'une formation pour l'utilisation des différents outils informatiques.

La solution proposée par Philippe Bioul est adoptée : Madame Anna Primo prend la relève.

Contact :

- par téléphone: 0495 82 78 46 ou
- par email: ana@connectes.be

- Prix de groupe (au moins 2 personnes – 8 personnes maximum) : 100 € pour 2h de formation axée sur un thème défini au préalable – prix global à diviser par le nombre de personnes inscrites
- Prix de cours individuels : 70 euros pour 2h de formation

Catalogue des formations déjà possibles :

Windows 10, pour débutants ou intermédiaires - Les smartphones Android et l'iPhone - Les tablettes Android et l'iPad, pour débutants ou intermédiaires - Le Cloud (gestion du mail, des photos, traitement de textes en ligne...) - Le web et l'email (+ agenda et calendrier) - La sécurité et la confidentialité - Word ; Excel ; PowerPoint - La création d'un blog - Les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram.

Possibilité de formations à domicile ou au bureau de la SEPS/SFPE (avenue des Nerviens 105). En ce qui concerne les horaires, d'ici à mi-septembre, Anna Primo est disponible le mardi matin et le jeudi matin et après-midi. À partir de mi-septembre, elle sera disponible le jeudi après-midi.

Tout tiers qui a un lien avec l'association (sympathisants, collaborateurs volontaires, donateurs,...) et est reconnu comme tel par l'association.

§ 5. - les membres d'honneur et les membres adhérents ne sont pas tenus de payer une cotisation et ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration

⁹ Il ne s'agit pas d'achat car le Bulletin est publié gratuitement par l'OIB

¹⁰ Serge Crutzen a été le secrétaire général de cette alliance en 2002 et 2003.

4. Action en justice contre la surtarification des soins de santé au Luxembourg

Le 28 février 2018 le C.A de SEPS/SFPE a décidé, conformément à l'article 15 §3 des statuts, de demander à son président d'effectuer la démarche nécessaire pour que l'Association se joigne comme partie intervenante en vue de la défense de ses membres, anciens fonctionnaires ou agents des institutions européennes qui dépendent tous du Régime Commun d'Assurance Maladie (RCAM), à l'affaire T – 737/17, Wattiau/Parlement pendante devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. L'avocat Orlando avait déposé la requête pour F. Wattiau le 7 novembre 2017. Nous nous sommes joints à cette requête début mars 2018.

Cette action demande l'introduction d'un budget extraordinaire « Frais d'avocats » Une modification budgétaire sera proposée à l'Assemblée générale.

5. Article 90§2 et possible action en justice pour le travail adapté après une invalidité et handicap reconnu.

La Commission doit changer sa position vis-à-vis de la reprise du travail dans des conditions adaptées, sans perte de salaire, après une période d'invalidité. Simple respect de la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées et de la jurisprudence qui se développe pour le moment, notamment en Belgique.

Par conditions de travail adaptées ou aménagements raisonnables, on entend des mesures telles que le télétravail à temps partiel et la fixation d'objectifs de rendements réalisables. Notre Statut pourrait permettre ce genre de décision :

« Le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas les autorités investies du pouvoir de nomination des institutions de maintenir ou d'adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par les personnes handicapées ou à prévenir ou compenser des désavantages dans leur carrière professionnelle ».

Hendrik Smets et Monique Breton suivent cette affaire qui traîne depuis 2015, en ce qui nous concerne.

Un article 90§2 est en préparation qui sera peut-être suivi d'une action en justice.

6. Les permanences au N 105 et au tél. - appel pour plus de bénévoles

Il est toujours nécessaire de renforcer le groupe des bénévoles qui font la permanence au N105 le mardi et le jeudi ou simplement pour prendre le téléphone de la SEPS.

Les bénévoles doivent naturellement être capables de répondre aux questions habituelles ou de les transmettre à qui peut répondre (utilisation du vade-mecum partie 3, du dossier sur les assurances, des connaissances et relations professionnelles).

Il est évident que qui se propose doit être disponible aussi régulièrement que possible. L'expérience montre qu'il est impossible de réajuster ces permanences à chaque fois.

Actuellement, le groupe est composé de

- Patrizia, Giustina (le mardi)
- Helen, Nadine (le jeudi permanence et téléphone)
- Filomena et Anna (le mercredi ou renfort pour les mardis et jeudis)
- Brigitte, Nadine, Serge (pour le téléphone)

En cas de maladie, mission, voyages, autres, Il faut pouvoir réorganiser les permanences.

7. Cotisations. Décision du paiement en janvier et conséquences.

La proposition retenue par le CA du 28 février, à proposer à l'AG en juin, est de demander la cotisation en janvier, sachant que :

- Qui s'inscrit à la SEPS/SFPE après le 30 juin, est inscrit pour 18 mois sans recevoir l'appel en janvier de l'année suivante mais bien en janvier de l'année successive
- Qui s'inscrit avant le 1^{er} juillet recevra un nouvel appel à cotisation en janvier de l'année suivante.

Le CA a fixé les dates du 30 juin et 1^{ER} juillet comme dates pivots.

Exemple : qui s'inscrit à la SEPS en juillet 2018 est en ordre de cotisation jusqu'en janvier 2020.

Les rappels de cotisation qu'il fallait envoyer après Pâques seront envoyés après la décision de l'AG (28 juin 2018).

Cette nouvelle règle sera communiquée à tous les membres à l'occasion des Bulletins de juin et d'octobre 2018. L'appel à cotisation sera envoyé en tant que lettre séparée avec le Bulletin de décembre 2018.

8. Anniversaire de 10 ans de l'ASBL SEPS/SFPE

l'ASBL SFPE – SEPS a été créée le 03.10.2008.

L'anniversaire de l'association sera donc célébré le 11 octobre à l'occasion de la prochaine réunion d'information. Les détails de l'organisation de la réunion seront communiqués ultérieurement.

VI. Ambassadeurs du PMO

Les bénévoles de la SEPS/SFPE qui répondent au téléphone doivent pouvoir répondre aux questions ou s'adresser à quelques-uns d'entre nous pour la réponse aux questions.

L'AIACE et le PMO ont imaginé de nommer plusieurs bénévoles « ambassadeurs du PMO ». Une proposition a été faite au PMO pour la nomination d'ambassadeurs SEPS/SFPE du PMO. Elle a été déclarée bienvenue.

Leur tâche consiste essentiellement à servir d'interprète pour exprimer des notions, règlements ou terminologies administratives de manière compréhensible pour le commun des mortels. Ceci leur permet, inversement, de comprendre certains problèmes rencontrés par leurs collègues et de les rapporter auprès du personnel du PMO.

Ces personnes obtiennent des accès privilégiés au PMO (Tél et Email)

Les ambassadeurs SEPS/SFPE du PMO, dans un premier temps sont les 4 personnes qui répondent actuellement au téléphone (N° +32 475 472 470) et qui doivent être familières avec les règles du PMO, principalement le RCAM. Helen James; Brigitte Pretzenbacher; Nadine Froment; Serge Crutzen. Cette nomination a été acceptée le 16 mai 2018. Beaucoup de documents sont à étudier (en fait, il s'agit des DGE du RCAM) et il faudra suivre un séminaire de formation.

VII. Protection des données personnelles – Protection de la liste des membres.

Le Parlement Européen a pris le 14 avril 2016 une décision capitale pour les entreprises des 28 pays membres de l'UE. A compter du 25 mai 2018, l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) les obligera en effet à protéger mieux encore les informations personnelles des individus. Le but : mettre en place un système réglementaire à l'épreuve des fuites et donner aux citoyens européens davantage de contrôle sur des données qui n'ont jamais circulé aussi massivement.

Demandes de consentement du consommateur avant toute collecte de données, études d'impact sur la vie privée, droit à l'effacement, notifications obligatoires en cas de fuite : les dispositions du RGPD sont aussi nombreuses qu'exigeantes. Le principe de « sécurité par défaut », à titre d'exemple, contraindra les entreprises à prendre en compte la protection des données dès la conception des produits, services et autres systèmes de traitement exploitant ces informations sensibles.

Plus concrètement, il s'agira de s'adapter sur tous les plans. Au niveau informatique, d'abord, en optant pour des systèmes sécurisés qui devront empêcher à la fois les cyberattaques et la dissémination interne des données. Au niveau humain, ensuite, en désignant un DPO (délégué à la protection des données) et en sensibilisant les collaborateurs à cette nouvelle problématique. Au niveau administratif, aussi, en mettant en place des registres de traitement des données. Mais parce que toutes les informations ne

sont pas dématérialisées, les entreprises européennes devront également faire détruire les disques durs et les documents confidentiels susceptibles de les contenir.

LE NON-RESPECT DU RGPD POURRA ENTRAINER DE LOURDES AMENDES

A partir du 25 mai, une seule personne est responsable de la liste : Marc Maes, il devrait jouer le rôle de DPO, bien que notre association ne soit pas concernée par la manipulation de données personnelles importantes.

Les personnes autorisées à utiliser cette liste des membres sont : le président, la secrétaire, Patrizia De Palma.

Cette liste ne peut cependant pas se trouver sur un PC qui ne soit pas sous contrôle permanent d'une de ces personnes.

Cette liste ne peut pas être utilisée librement. Toute communication avec un membre doit venir des personnes autorisées. Aucune donnée d'un membre ne doit être fournie à un autre membre ou à l'extérieur.

Un message adressé à plusieurs membres doit systématiquement faire usage du système Cci (copie cachée).

Il faut bien comprendre que les adresses, n° de téléphone, adresse Internet, date de naissance, n° de pension, ... sont des données personnelles.

Quand une personne nous demande de l'aider vis-à-vis du PMO, toute information reçue doit être considérée comme donnée personnelle et ne peut pas faire partie de transfert de messages.

Une déclaration est insérée dans le Bulletin (page 3)

VIII. Action en justice pour les adaptations salariales 2011 et 2012

Le Bulletin de décembre 2017 a rappelé la situation de ce recours : la SEPS/SFPE (plaignant : Serge Crutzen) s'est jointe aux OSP des Institutions et à l'AIACE (plaignants : Ludwig Schubert, Pierre Blanchard) pour le recours contre les décisions du Conseil concernant l'adaptation salariale en 2011 et 2012 qui avait été limitée à 0% pour 2011 et 0,8% pour 2012 au lieu de 1,7% pour chacune des deux années.

Ce recours a été retardé par la fusion du Tribunal de la Fonction publique européenne avec le Tribunal de l'UE et suspendu par un recours similaire d'une OSP.

L'affaire a repris en fin d'année et ce recours arrive à son terme. L'audience du 26 février 2018 a marqué un tournant dans la considération du dossier par les juges. Comme le dit le compte-rendu, Ludwig Schubert a pu convaincre les juges de plusieurs aspects essentiels du dossier.

« Le Tribunal invite une des parties requérantes, M. Ludwig Schubert, ancien directeur général adjoint de la direction générale ECFIN - « Affaires économiques et financières » de

la Commission, à s'exprimer sur certains aspects du litige, en présence et sous le contrôle de Mes Flandin et Bernard-Glanz, conformément à l'article 110, paragraphe 4, du règlement de procédure ».

Les arguments économiques de la période, donnés par Ludwig, ont montré que le Conseil n'avait pas le droit de parler de dégradation pour justifier la non application de la méthode.

Ludwig Schubert se montre optimiste pour la conclusion mais en cas de victoire des OSP et des Associations d'Anciens, le problème budgétaire serait réel ! La Commission fera certainement appel ou cherchera un compromis.

IX. Les aides sociales financières disponibles pour les pensionnes¹¹

A savoir : les crédits prévus pour répondre aux demandes sont très limités et dès lors réservés au cas les plus nécessaires.

I. Article 76 et Article premier sexies du Statut

a. Aide à la dépendance et à la surveillance d'enfant malade

(Décision de la Commission du 7.8.2013)

En tant qu'ancien fonctionnaire ou membre de famille, dans certaines circonstances : décès du pensionné ou du conjoint avec enfant à charge, maladie ou convalescence après accident, ou état de dépendance, ou autre situation reconnue par le Service social de l'Institution dont dépend le pensionné, vous pouvez avoir besoin d'une aide familiale (aide-ménagère : nettoyage, lessive, repassage ou préparation des repas et petites courses) ou la garde d'un enfant malade (à l'exclusion des soins de santé ou d'infirmiers à domicile, remboursés par le RCAM).

- l'aide à la dépendance est accordée au personnel dont le revenu familial mensuel net est inférieur ou égal au traitement de base d'un fonctionnaire AST 1/1 (+/- 3000 €) majoré de 10%.

- surveillance d'un enfant malade : au personnel dont le revenu familial mensuel net est inférieur ou égal au traitement de base d'un fonctionnaire du grade AST 1/1 majoré de 50%.

La durée maximale de l'aide est de 6 mois, renouvelable de 6 mois et ensuite de 12 mois si la situation difficile du bénéficiaire persiste.

Sauf augmentation dûment justifiée, le montant alloué au 1^{er} janvier 2018 est le suivant :

a) aide à la dépendance : 7,26 € par heure de prestation

¹¹ Le présent texte est le résumé d'un exposé détaillé de ces aides qui peut être obtenu auprès du secrétariat des SFPE/SEPS

b) aide à la surveillance d'un enfant malade : 9,36 € par heure de prestation

Dans les deux cas il y a des limitations :

- maximum 100 heures sur 10 jours consécutifs et
- à partir de 11 jours, un maximum de 12h par semaine pendant toute la période.

Le formulaire de la demande et ses annexes détaillent la nature et les raisons médicales ou sociales de l'aide demandée et précisent le nombre d'heures par jour ou par semaine, et la période pendant laquelle cette aide est indispensable.

b. Aide sociale aux pensionnés

Les pensionnés rencontrant des problèmes ponctuels particulièrement graves et difficiles, en raison de circonstances graves indépendantes de leur volonté, peuvent introduire pour l'année budgétaire en cours une demande d'aide sociale exceptionnelle.

Il faut bien remplir le formulaire de demande de façon très précise, en prenant soin d'expliquer la raison de la demande d'aide sociale et joindre les justificatifs nécessaires en vue d'une bonne évaluation de la situation personnelle.

Remboursement de frais exceptionnels d'éducation primaire et secondaire (Instructions administratives n°17-2017 du 18.07.2017)

Ce remboursement peut être obtenu par le personnel en activité ou pensionné, à revenus réduits, confronté à des coûts d'éducation très élevés à cause de problèmes éducatifs de leurs enfants. Ces problèmes doivent être de date récente et justifiées par des documents probants à ajouter en annexe à la demande.

Conditions financières :

- a) Le revenu ne peut pas dépasser 9.418,62 € par mois y compris le salaire du conjoint ou de la pension alimentaire.
- b) Les frais d'éducation, diminués des allocations scolaires ou autres remboursements ou allocations, tenant compte de tous les frais d'éducation de tous les enfants scolarisés, doivent dépasser 20 % du revenu annuel net du ménage.

Le montant alloué dépendra du revenu.

La Commission publie chaque année dans les informations administratives les informations nécessaires pour l'introduction des demandes.

Où s'adresser pour faire la demande ?

Envoyer la demande et les documents justificatifs dans une enveloppe sur laquelle est inscrit :

« Frais Exceptionnels d'Education », adressée au :

PMO – Bureau de l'Administration et de paiement des droits individuels
Mme Chantal VAN CANEGEM AN 88 04/11 tel : + 32 2 29 93 747
Mme Elisabeth MATRONE AN 88 04/01 tel : + 32 2 29 64 867

II. L'aide au conjoint survivant (article 76 bis du Statut)

L'article 76 bis du Statut prévoit que le conjoint survivant affecté d'une maladie grave ou prolongée ou souffrant d'un handicap peut demander un complément de pension versée par l'institution pendant la durée de la maladie sur la base d'un examen des conditions sociales et médicales de l'intéressé. Cette aide peut couvrir les frais non remboursés par ailleurs, sans que le total de l'aide accordée puisse dépasser les frais encourus.

Sur base d'une déclaration détaillée de sa situation, de ses revenus et de ses frais, sa situation est analysée par un assistant social qui propose éventuellement l'octroi de ce complément à la pension en tenant compte e.a. des revenus.

Hendrik Smets
Vice-Président chargé des questions juridiques

Pour toutes les demandes d'aide ci-dessus (sauf celle pour le remboursement des frais exceptionnels d'éducation) il faut s'adresser à :

Commission européenne,
Unité HR D1 Aide aux pensionnés
11 rue de la Science 1049 Bruxelles
Tel +32 2.296.50.67
HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu

X. Surfacturation des soins médicaux au Luxembourg, aux Pays-Bas et ailleurs

Surtarification médicale: le PMO se lance dans la bataille !

À la suite des demandes du Comité du personnel de la Cour de justice adressées en 2016 au PMO, sa directrice nouvellement nommée, Mme Gaffey, a décidé de s'attaquer au problème des prix discriminatoires qui nous sont appliqués.

Pour la toute première fois en 2017, le PMO a mis sur pied la commission technique qui doit faire les calculs des coûts de revient. La tâche requiert de la ténacité face à la résistance des hôpitaux contre la transparence.

Mme Gerikaite, chef du bureau liquidateur au Luxembourg et chef de file de cette commission, a présenté ses pistes de solutions transitoires en attendant des calculs plus détaillés.

Mmes Gaffey et Gerikaite sont toutes deux déterminées à faire appliquer la directive 2011/24/UE sur les soins transfrontaliers.

Le PMO est résolu à obtenir une importante révision des prix pratiqués dans un sens favorable.

Nous vous recommandons de toujours vous renseigner à l'avance pour savoir ce que vous aurez à payer et de vous méfier si vous n'arrivez pas à obtenir des informations claires. Si vous y avez accès, n'hésitez pas à utiliser les possibilités de votre régime national.

Rappel : Participation de la SEPS/SFPE à l'action en justice T-737/17

Entretiens, Francis Wattiau¹², pensionné du Parlement européen à Luxembourg, a lancé une action en justice contre des surtarifications qui lui ont été appliquées. (L'affaire T – 737/17).

Cette action est soutenue par les associations de retraités :

- L'AIACE assure son soutien financier.
- Le CA SEPS/SFPE a décidé de prendre part de manière directe à cette action en se portant comme plaignant (avocat Orlandi – mars 2018). (Voir III. 4. ci-dessus)

Suites du courrier du Commissaire Oettinger aux autorités néerlandaises

Dans le Bulletin de mars 2018, la lettre du Commissaire aux autorités néerlandaises a été publiée¹³. Des contacts sont pris pour voir comment faire reconnaître notre régime et avoir accès aux mêmes tarifs que les Néerlandais. Aux Pays-Bas, l'assurance maladie repose sur quatre grandes compagnies. L'Etat a affilié ses fonctionnaires et agents à l'une de ces compagnies. Les Néerlandais verront comment ils peuvent faire admettre notre régime auprès des fournisseurs de soins et vérifier comment d'autres assurés non nationaux sont traités.

XI. Evolution du RCAM – Discussions au CGAM (Mai 2018)

Sur la base d'un rapport de Monique Breton

Quelle est la nature juridique du régime commun d'assurance maladie (RCAM) ?

Le régime commun de l'assurance maladie est un régime légal obligatoire, de droit public, non rattaché au système de coordination des régimes de sécurité sociale. Il prend sa source dans les traités et dans le statut des fonctionnaires de l'Union européenne. Le personnel actif et pensionné y est rattaché sans aucune option possible.

Le principe de base est de garantir à toute cette population, près de 90 000 personnes, le double avec les bénéficiaires, une assurance maladie de haut niveau équivalente dans tous les Etats membres. Pour y parvenir, il existe des coefficients d'égalité, qui fonctionnent seulement dans un sens positif pour augmenter les remboursements. Les plafonds sont calculés à la base pour la Belgique. Pour tous les autres Etats membres, les frais réels font l'objet de calculs afin d'aboutir à des remboursements de même niveau.

¹² Président ff de l'AIACE internationale.

¹³ Bulletin de mars 2018 – Annexe 1

Pourquoi le RCAM est-il séparé des régimes nationaux ?

Si le RCAM était rattaché à la coordination des régimes de sécurité sociale, son autonomie disparaîtrait complètement puisque toutes les personnes seraient affiliées au régime national de leur pays de résidence. Le personnel est dispersé dans de nombreux pays, y compris hors de l'Union européenne ; le RCAM a pour but d'assurer le personnel des Institutions européennes partout dans le monde. Selon la chance ou la malchance, ce personnel des Institutions aurait accès à un régime qui couvre les frais à un haut niveau ou à un faible niveau. Le régime n'aurait plus rien de commun. Les Institutions et les assurés devraient payer les cotisations aux caisses nationales. Cette situation créerait des inégalités de traitement importantes.

Quid d'une carte pour les assurés ?

L'absence de carte est un handicap de plus en plus lourd pour arriver à accéder à des soins. Nous ne pouvons pas avoir une carte de mutuelle nationale pour les raisons données ci-dessus. En revanche, nous pourrions avoir une **carte européenne d'assurance maladie** si la Commission décidait de nous rattacher à la liste des centaines de caisses primaires d'assurance maladie qui existent dans l'Union européenne. Cette idée commence à faire son chemin (bien que l'on parle de carte d'assuré depuis des années). Ce serait un progrès énorme d'avoir cette carte reconnue pour prouver auprès de tous les prestataires de soins (surtout les hôpitaux), que nous avons une vraie assurance maladie.

En plus des affiliés au RCAM, d'autres agents d'organisations internationales telles que la BEI, Eurocontrol, ... ont également des régimes non nationaux.

Révision des Dispositions générales d'exécution de 2007 (DGE)

Les OSP voudraient que les DGE soient révisées pour améliorer les remboursements, pour adapter les « plafonds » à l'évolution des prix, de manière à respecter les taux de 80%, 85% et 100% prévus à l'article 72 du statut. La liberté financière du PMO est cependant limitée, même en utilisant une partie de la réserve.

L'idée est de définir d'abord les points que le CGAM veut réviser et surtout d'éviter d'ouvrir un chantier tous azimuts qui risque de devenir une boîte de Pandore.

Lors de sa plénière de mai 2018, le CGAM a entériné le principe de la révision de certaines DGE dont il convient de revoir certaines dispositions. Il va envisager quelques mécanismes simples d'adaptation du RCAM à la réalité de 2018, en commençant par certains plafonds pour tenir compte de l'inflation.

Ce travail de révision devrait prendre environ deux années. Il requiert le temps de l'information, de la formation, du débat, afin de s'assurer une base légale stable et robuste pour l'avenir et le meilleur régime possible pour les affiliés et leur famille tout en garantissant sa soutenabilité.

Un groupe de travail a été constitué pour fixer les priorités et le calendrier ; le CGAM devrait rapidement constituer des sous-groupes de travail pour examiner chaque chapitre.

Le groupe de travail comprend :

Sybren Singelsma et Antonio Lacerda (Président et Vice-président du CGAM))

Côté administrations :

M. Feddersen (EMA) ; Massimo Babich (Commission) ; Mme Tejedor (Cour des Comptes)

Côté personnel :

Kim Slama (Commission-U4U), Lukasz Wardyn (Commission-CLP Brux.), Monique Breton (CLP Cour de Justice Lux)

Bruno Fetelian (Chef de l'unité PMO3-RCAM) estime qu'il y a 4 grands thèmes : dentisterie ; hospitalisations ; handicap et dépendance ; modernisations techniques.

Le souci principal pour tout ce qui concerne les frais dentaires c'est que chaque augmentation de nos remboursements est confisquée par les dentistes qui augmentent leurs tarifs.

Développements envisagés

M. Fetelian a l'intention de faire développer des applications sur smartphone, d'abord avec des fonctions simples, puis dans l'optique de permettre aux affiliés de saisir facilement leurs demandes de remboursements, depuis le cabinet médical ou la pharmacie, de sorte que le remboursement deviendrait très rapide (2 jours), rendant inutile un mécanisme de tiers payant.

Le PMO envisage de développer une liaison avec les principaux hôpitaux belges pour recevoir les factures en format électronique au lieu de tout recopier manuellement.

Comptes annuels 2017

Le PMO a présenté des comptes équilibrés après avoir discuté avec la DG BUDG de la façon dont il fallait définir les provisions vu qu'en 2017, le PMO a épongé un important retard qui a causé une forte augmentation des dépenses. Il n'y a pas de déficit : le bilan montre un excédent de près de 400.000 € (au lieu de près de 15 Mo€ en 2016).

Les réserves représentent 11 mois de dépenses. Pour Bruno Fetelian, le haut niveau de réserves est nécessaire. Du côté de la représentation du personnel, le niveau des réserves est jugé trop élevé.

Médecine préventive

Les dépenses en 2017 ont stagné par rapport à 2016 à cause du faible niveau des programmes. Manifestement beaucoup de gens attendent les nouveaux programmes donc il risque d'y avoir une forte augmentation des dépenses quand ils seront disponibles (automne 2018).

Contrôle des factures par les affiliés après une prise en charge

Le PMO ne souhaite pas soumettre les factures aux affiliés pour qu'il les contrôle, au motif qu'ils n'en sont pas capables ! De plus, il arrive que le patient soit décédé.

Le PMO envisage de demander seulement aux affiliés s'ils ont été effectivement soignés dans l'hôpital prévu et quel type de chambre ils ont choisie et occupée.

Nouveau formulaire pour la dentisterie

Le PMO a préparé un nouveau formulaire pour les devis et les notes d'honoraires. Le projet a été approuvé et sera traduit dans toutes les langues.

XII. Réflexion sur la prise en charge de la dépendance

Monique Breton, membre de notre Conseil d'Administration, écrit dans son article du Bulletin du mois de mars 2018¹⁴, consacré à ce sujet que « *Dans les pays nordiques, les enfants n'ont aucune obligation alimentaire envers leurs ascendants. Il ne faudrait pas suggérer de tenir compte de contributions des enfants pour leurs vieux parents. Sinon, selon les règles du droit civil, tantôt les enfants devraient contribuer, tantôt non. Ce serait un facteur d'inégalités et de complications* ».

Je crois que la compréhension de cette phrase nécessite un double langage.

Il faut en effet distinguer deux situations :

La première est la demande de prise en charge par l'Institution. Il est clair que dans ce cas l'auteur a raison : Il ne faudrait pas suggérer de tenir compte de contributions des enfants pour leurs vieux parents.

La deuxième est la preuve des revenus nets permettant la prise en charge par l'Institution. Là au contraire, ce serait en effet créer un facteur d'inégalités de ne pas tenir compte de ces contributions. Ces contributions sont parfois importantes et diminuent le revenu net des enfants. Si les pays nordiques ne connaissent pas cette obligation, tout simplement ce genre de contributions ne sera pas pris en compte. L'aide à la dépendance est accordée, cas par cas, et celui qui a des obligations alimentaires à l'égard de ses vieux parents devrait pouvoir faire valoir cette contribution puisqu'elle diminue son revenu net qui sera pris en compte pour accorder l'aide. Ce sera tout simplement à celui qui a ces obligations de le prouver.

Ceci est d'autant plus nécessaire puisque la réforme belge des droits de successions a supprimé l'héritage au profit des ascendants et l'a remplacé par une créance alimentaire à leur profit à l'égard des héritiers, la plupart du temps, les enfants.

Hendrik Smets
Vice-Président chargé des questions juridiques

¹⁴ Bulletin du mois de mars 2018, page 15

XIII. Informations importantes

La majorité des informations de cette rubrique du Bulletin vous sont transmises suite à l'expérience des membres de la SEPS/SFPE qui effectuent les permanences téléphoniques.

Les demandes d'aide justifient les transcriptions dans le Bulletin et dans le Vademecum de plusieurs textes pris de My IntraComm, puisque bon nombre de membres n'accèdent pas ou plus à My IntraComm.

Ces informations sont adaptées par la SEPS/SFPE aux cas des membres de l'association qui préfèrent recevoir un document par la poste plutôt que le chercher sur Internet.

Ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler.

1. Adresse PMO-PENSIONS

L'unité "Pensions" de la Commission communique l'adresse de de la boîte fonctionnelle pensions – PMO 4. : PMO-PENSIONS@ec.europa.eu

Cette boîte, destinée aux pensionnés a pour but de remplacer progressivement les boîtes mail personnelles des gestionnaires et centralisera les questions relatives aux pensions. Elle permettra d'améliorer les délais et la qualité des réponses.

2. SYSPER Pensions

Actuellement, 12.000 pensionnés sur 24.000 possèdent un compte EU Login (ils ne l'utilisent pas nécessairement à toutes les occasions).

L'accès à SYSPER Pensions peut être octroyé uniquement à un pensionné qui possède un compte EU Login ; il se fait via **My Remote** (<https://myremote.ec.europa.eu/>) qui est le nouveau point d'entrée de toutes les applications auxquelles les pensionnés ont accès : SYSPER Pensions, RCAM en ligne, My IntraComm¹⁵.

Les pensionnés ayant accès à SYSPER Pensions ont la possibilité de consulter leurs fiches de pension. Une notification est envoyée à l'adresse e-mail du pensionné dès que son bulletin de pension est disponible.

SYSPER permet au pensionné d'imprimer les attestations fiscales. Le pensionné peut télécharger et imprimer la même version du certificat que celle reçue en version papier. Il a également la possibilité de générer le certificat relatif au pays d'imposition, dans la langue

¹⁵ ATTENTION : à l'heure actuelle, l'accès au RCAM en ligne requiert une double identification afin de mieux protéger vos données médicales. Nous travaillons sur une solution plus simple d'utilisation mais aussi plus efficace. Vous serez les premiers informés quand la nouvelle procédure de connexion sera opérationnelle.

de son choix, sans montant ou avec les montants.

Le pensionné a la possibilité de refuser les documents papier: *la fonctionnalité de l'OPT-OUT de la version papier des documents disponibles dans SYSPER Pensions est mise à la disposition des pensionnés depuis le 29/06/2018 matin.*

Cette fonctionnalité s'applique à tous les documents disponibles dans SYSPER Pensions, c'est-à-dire : la déclaration de vie, les bulletins de pension et les attestations fiscales. Il n'est pas possible, p.ex., de recevoir le bulletin de pension en version électronique et les déclarations de vie et attestations fiscales en version papier.

A tout moment, le pensionné peut revenir sur son choix.

Et même après avoir opté pour la version électronique des documents, le pensionné peut demander à son gestionnaire de pension de lui envoyer la version papier.

Recevoir la version électronique des documents a beaucoup d'atouts :

- ✓ la disponibilité : partout où vous êtes, vous pouvez y accéder via votre smartphone, tablette, ordinateur portable
- ✓ la sécurité : vos documents sont disponibles uniquement pour vous. Vous évitez les pertes de courrier, les erreurs de la poste. Ainsi, vous n'êtes plus exposés au risque que votre courrier administratif soit lu par des personnes non autorisées
- ✓ la protection de l'environnement.

Comment accéder à SYSPER Pensions

Vous pourrez accéder à SYSPER Pensions si vous disposez d'un compte EU Login externe en vous connectant via le lien <https://myremote.ec.europa.eu/> en cliquant sur "I have a private device" et procédant comme pour RCAM on line ou My IntraComm.

3. Appel d'offres d'Afiliatys

Le contrat cadre qui gouverne l'assurance santé complémentaire au RCAM, Hospi Safe (Cigna-Allianz BE – anciennement Van Breda Int) se termine le 31.12.2019.

Un appel d'offres a été lancé par Afiliatys fin février pour assurer la continuité de l'assurance santé complémentaire, Hospi Safe, pour les 22.900 assurés.

L'appel propose des améliorations substantielles de la police Hospi Safe, tenant compte de l'expérience des 10 dernières années et des discussions entre Afiliatys et le PMO.

La clôture de l'appel a eu lieu fin avril. Trois administrateurs d'Afiliatys ont analysé les offres en mai 2018 et le Conseil d'Administration a pris une décision le 19 mai 2018 qui a été proposée à l'Assemblée générale d'Afiliatys le 3 juillet 2018 pour être communiquée aux intéressés.

La police Hospi Safe reste ET RESTERA l'assurance proposée par Afiliatys.

Pendant, la gestion changera après le 31 décembre 2019.

Allianz Care¹⁶ reprendra cette assurance et tous les affiliés le 01.01.2020.

Jusqu'à la fin de l'année 2019, Cigna reste en charge :

<https://www.eurprivileges.com/fr/hospitalisation-active-staff>

4. Application de la condition statutaire d'être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union aux membres du personnel qui ne rempliront plus cette condition en raison du BREXIT.

La Commission a décidé de prendre les engagements suivants :

- a. Dans le cas des fonctionnaires de nationalité britannique qui ne rempliront plus la condition d'être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'autorité investie du pouvoir de nomination n'utilise pas de son pouvoir discrétionnaire au titre de l'article 49 du statut des fonctionnaires, excepté lorsque cela est dûment justifié dans des cas spécifiques tels que des conflits d'intérêts ou en vertu d'obligations internationales.
- b. Dans le cas des agents temporaires ou contractuels de nationalité britannique qui ne rempliront plus la condition d'être ressortissant d'un des Etats membres de l'Union à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la Commission est légalement tenue d'effectuer une analyse au cas par cas afin d'autoriser des exceptions dûment justifiées à l'exigence de nationalité prévue par le régime applicable aux autres agents; la Commission s'engage toutefois à ce que l'autorité habilitée à conclure des contrats fasse un usage généreux et transparent de cette possibilité de dérogation; son appréciation sera fondée sur l'intérêt du service.

5. La cour d'appel de Bruxelles confirme que les personnes titulaires d'une carte de séjour spéciale peuvent obtenir la nationalité belge

Écrit par Caitlin Moens (Publication : 02 mai 2018)

Depuis plusieurs mois, les personnes travaillant pour les institutions européennes ou les membres de leur famille, titulaires d'une carte de séjour spéciale, qui introduisent des déclarations de nationalité belge, se voyaient opposer un avis négatif de la part du Procureur du Roi, au motif que leur séjour sous carte spéciale ne serait pas un « séjour légal » au sens du code de la nationalité belge.

¹⁶ Allianz Care (AWP Health and Life) Allianz Partners, Place du Samedi, 1, BE-1000 Brussels
SEPS/SFPE

Selon le Procureur du Roi, la liste des documents à prendre en considération en tant que preuve du séjour légal au sens de l'article 7bis, alinéa 1er, 2° du Code de la nationalité belge, telle qu'elle a été établie par l'article 4 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, serait exhaustive, et le titre de séjour spécial ne serait pas repris dans cette liste.

Le tribunal de la famille a, en première instance, considéré que la liste des documents était bien exhaustive, mais que l'article de l'arrêté royal énumérant les documents devait être écarté en vertu de l'article 159 de la Constitution. En effet, selon le juge, cet article crée une discrimination entre les étrangers qui disposent de titres de séjour légal énuméré dans l'arrêté royal, et les étrangers qui disposent d'autres types de séjour légal, ce qui serait contraire aux articles 10, 11 et 191 de la Constitution.

Par un arrêt rendu le 29 mars 2018, la Cour d'appel a confirmé le raisonnement du Tribunal de première instance et a fait droit à la demande d'acquisition de la nationalité belge d'une européenne qui avait été titulaire d'une carte de séjour spéciale.

Par ailleurs, certaines personnes titulaires d'une carte de séjour spéciale et domiciliées à Ixelles s'étaient vues opposer une décision d'irrecevabilité de la commune qui refusait de transmettre leur dossier pour analyse au parquet pour les mêmes motifs « d'absence de preuve de séjour légal ». Elle estimait que leur dossier n'était pas complet puisqu'il ne contenait pas un des titres de séjour repris dans la liste de l'arrêté royal.

Des recours ont été introduits parallèlement devant le Conseil d'État et devant le tribunal de la famille. Par jugement du 17 avril 2018, ce dernier s'est déclaré compétent, estimant que la commune d'Ixelles violait un droit subjectif en refusant d'enregistrer la demande, et a également fait application de l'article 159 de la Constitution pour écarter la décision d'irrecevabilité de la commune, lui ordonnant de transmettre la demande au Parquet. Le recours au Conseil d'État est, quant à lui, toujours pendant, et la question de l'intérêt à son maintien sera probablement discutée.

Suite à l'arrêt tant attendu de la Cour d'appel, le Parquet devrait changer sa pratique en ce qui concerne les européens titulaires d'une carte de séjour spécial, et cesser d'émettre des avis négatifs sur cette base. L'on peut espérer que la commune d'Ixelles modifie aussi sa pratique et transmette enfin les dossiers concernés au Parquet pour analyse.

6. Projet du CPAS de Woluwé St Lambert

Dans les 15 prochaines années, il faut s'attendre à :

- Une augmentation de la population de 65 à 79 ans. Cette population est généralement autonome ou semi-autonome. Pour éviter des entrées en maison de repos, il est indispensable de proposer des alternatives. Le court séjour et les résidences services en font partie.
- Une stagnation du nombre de personnes de 85 ans et plus mais souffrant de plus en plus de problèmes de dépendances et de désorientation. L'aménagement dans les maisons de repos d'ailes fermées - au sein desquelles une prise en charge adaptée de la personne est assurée - s'avère une nécessité.

L'offre de résidences-services est limitée. De plus, le secteur public – qui veille à pratiquer des tarifs modérés – ne représente que 8,3% de l'offre disponible.

Le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert a développé depuis plus de 30 ans des offres de type

- semi-résidentiel (centre de soins de jours)
- résidentiel alternatif à la MR (habitats groupés de l'Antenne Andromède).

Afin de créer un pôle spécialisé dans les établissements de soins, de santé et d'accueil des personnes âgées à l'horizon 2022, le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert envisage d'étendre et de diversifier son offre via :

- la création d'une résidence-services,
- l'aménagement au sein de la MR-MRS existante d'unités pour personnes désorientées (sans modification du nombre total de lits agréés)
- la création d'une unité de court séjour.

A ce jour, le CPAS a déjà déposé un projet de construction auprès de la Cocom pour ouvrir 22 lits de court séjour dans le cadre d'un partenariat privé (partenaire issu du milieu associatif hospitalier). Ce type de partenariat permet de diminuer les coûts pour le CPAS et de regrouper des dynamiques afin de répondre au défi commun du vieillissement de la population bruxelloise.

Qui est intéressé est prié de demander les détails du projet au secrétariat de la SEPS/SFPE.

7. Association Femmes d'Europe AISBL

Cette association a été fondée en 1976 et est composée d'environ 950 femmes bénévoles, citoyennes européennes résidant en Belgique, qui collaborent dans un esprit d'amitié et de solidarité. Son 40^{ème} anniversaire a été fêté en 2016.

C'est une idée généreuse et sympathique dont le but est de faciliter des projets humanitaires de petite taille en faveur des plus démunis partout dans le monde, mais aussi en Belgique. Il s'agit en priorité de projets dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la santé concernant des femmes et des enfants qui ont été « oubliés » par les autorités nationales et par les ONG.

Les Femmes d'Europe organisent des manifestations, des expositions, des événements culturels et récréatifs, des dîners de gala, des simples buffets, un Bazar de Noël et de Pâques, dont les bénéfices sont utilisés pour le financement des projets sélectionnés consciencieusement par elles.

Les Femmes d'Europe sont organisées en groupes nationaux, mais il existe également un groupe multinational. Ces groupes se réunissent régulièrement dans un esprit joyeux et convivial, pour proposer et organiser tous ces événements qui sont relatés mensuellement dans une Newsletter gratuite adressée aux membres par courrier postal.

Si vous avez un peu de votre précieux temps à offrir, nous vous invitons à rejoindre cette Association ou, simplement, de participer avec vos amis aux événements proposés. Ainsi vous pourriez contribuer, par exemple, à l'achat d'une pompe à eau dans un petit village en

Afrique ou à l'achat d'articles scolaires dans une école d'enfants démunis en Belgique. Par ailleurs, plusieurs membres de la SEPS/SFPE en font déjà partie.

Présidente d'honneur : Irène Timmermans

Renseignements supplémentaires : Brigitte Pretzenbacher ou directement :

Association Femmes d'Europe : Tél. 02 660 56 96

Email : info@assocfemmesdeurope.eu

Site Web : www.assocfemmesdeurope.eu

8. Réseau SEQUOIA

Sequoia-Day à la Citadelle de Namur – samedi 2 juin

Cette première édition du « Sequoia Day » fut un beau succès.

Une soixantaine de membres et amis ont assisté samedi dernier au premier Sequoia Day sur le site magnifique de la Citadelle de Namur. Après avoir partagé un repas convivial, des participants « artistes » (peintres et sculpteurs) ont été mis à l'honneur et nous ont expliqué leur passion. Ensuite, une comédienne - Odile Cousineau - nous a enchantés avec un spectacle musical, actuellement à l'affiche au Théâtre de la Contrescarpe à Paris. Elle nous chantait de manière très charmante, accompagnée par sa guitare, comment utiliser nos talents pour réussir nos objectifs de vie. Une méthode simple et efficace !

Rappelez-vous, Pierre Degand, le créateur de **Séquoia**, est venu nous présenter cette belle initiative à une réunion d'information de la SEPS/SFPE précédente ! Pour rappel, le réseau Séquoia propose aux 50+ d'enrichir leur réseau social. Il valorise leurs compétences et les accompagne dans leurs projets.

Si vous avez envie de participer aux nombreuses activités proposées par les « ambassadeurs » de Séquoia, partout en Belgique et/ou de mettre vous-mêmes vos passions à la disposition des autres membres et devenir "ambassadeur" vous-même, inscrivez-vous !

Si vous cherchez une activité complémentaire ou un bénévolat, vous êtes également à la bonne adresse.

Brigitte Pretzenbacher

Rendez-vous sur le site du réseau SEQUOIA : <https://www.sequoiaways.be/fr>

Ou téléphonez à : **Pierre Degand Réseau Sequoia** +32497/591326

9. Contribution au Bulletin de la SEPS/SFPE

Tout membre de la SEPS est invité à contribuer au Bulletin, soit sous forme d'article soit par la publication de commentaires (sous réserve de l'accord du comité de rédaction).

10. PMO – horaire d'été

a. Les heures d'ouverture de l'accueil du PMO à MERO (41 avenue de Tervueren, 1040 Bruxelles) sont inchangées :

Du lundi au vendredi : 9h30 à 13h00.

N'oubliez pas que la SEPS/SFPE peut vous aider à résoudre certains problèmes.

b. Durant juillet et août, la disponibilité des services téléphoniques sera réduite à la plage horaire de **10h00 à 12h00**.(PMO Contact ; prise en charge ; assistance RCAM en ligne et EU login).

11. Non transfert des droits à pension - Rappel

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs sur mon article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik SMETS

Vice-Président chargé des questions juridiques

XIV. Annexes

Annexe 1

CFP (2021-2027) Chapitre VII

ADMINISTRATION PUBLIQUE EUROPÉENNE

Investir dans une administration publique efficace et moderne au service de tous les Européens

Comparée aux administrations nationales, voire à beaucoup d'administrations régionales et locales, l'administration publique européenne est de taille modeste. Son rôle est toutefois essentiel, car elle aide l'Union à honorer ses priorités et à mettre en œuvre ses politiques et ses programmes dans l'intérêt commun de l'Europe.

Ces dernières années, l'administration européenne a connu de profondes réformes. Au titre de l'accord de décembre 2013 sur le cadre financier pluriannuel actuel, la réforme du statut a introduit des mesures importantes pour une plus grande efficacité(17). En outre, les institutions se sont engagées à réduire le niveau de leurs effectifs de 5 %. La Commission a intégralement respecté cet engagement, tandis que d'autres institutions, organes et agences mettent aussi à exécution cette réduction, ce qui entraîne une diminution de la part relative des effectifs de la Commission dans tous les organes européens. La Cour des comptes a récemment conclu que la réduction avait, pour l'essentiel, été appliquée par l'ensemble des institutions et des organes.

Il convient de noter que ces réformes ont été opérées à un moment où le personnel de l'Union devait redoubler d'efforts, assumer de nouvelles tâches dans de nouveaux domaines prioritaires et relever des défis imprévus comme la crise migratoire et la crise des réfugiés.

L'administration publique européenne devrait s'efforcer d'être aussi efficiente que possible. La Commission cherche en permanence à exploiter au maximum les synergies et les gains d'efficacité. L'administration doit toutefois disposer des ressources adéquates pour assurer ses fonctions essentielles. La nécessité d'investir dans les technologies de l'information et dans la modernisation des bâtiments ne disparaîtra pas à l'avenir. Compte tenu du départ du Royaume-Uni, certaines fonctions au sein de l'administration feront l'objet d'une réaffectation limitée, mais la portée des activités ne changera pas - elle s'intensifiera même dans certains nouveaux domaines prioritaires. Les services de traduction et d'interprétation vers l'anglais ne seront pas non plus touchés.

Le plafond fixé pour les dépenses de fonctionnement administratif de l'Union en 2020 représente 6,7 % du cadre financier pluriannuel global. Cela couvre les dépenses de fonctionnement administratif de toutes les institutions de l'UE, les pensions et les frais des écoles européennes. Après les efforts importants consentis notamment par la Commission durant la période actuelle, une nouvelle réduction menacerait le bon fonctionnement des institutions de l'UE et la mise en œuvre efficace des politiques. Une Union européenne forte à laquelle les États membres confient de nombreuses tâches supplémentaires a besoin d'une fonction publique efficiente et réactive, capable d'attirer des talents issus de tous les États membres afin d'œuvrer pour le bien de tous les Européens. La Commission propose donc de maintenir l'état des dépenses de fonctionnement administratif à son niveau actuel (18).

17 Ces réformes prévoyaient notamment un gel des salaires pendant deux ans, accompagné d'une augmentation du temps de travail à 40 heures par semaine sans compensation, la création d'une grille salariale plus modérée pour les postes de secrétariat et de bureau et la réduction des congés annuels. La réforme a aussi eu une incidence importante sur les droits à pension en réduisant les salaires de fin de carrière, en relevant l'âge de la retraite et en diminuant le taux d'accumulation des droits à pension.

18 Dans le cadre du réexamen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel en 2023, la Commission mènera une réflexion sur la faisabilité de la création d'un fonds de pension par capitalisation pour le personnel de l'UE.

Annexe 2

Bruxelles, 28 February 2011

**Lettre à l'attention de Monsieur Jerzy Buzek,
Président du Parlement européen**

Voir version anglaise au verso du présent Bulletin,

(Lettre de la SEPS/SFPE, SAFE et Solidarité Européenne, de février 2011, demandant que la dette des EM soit à nouveau inscrite à l'actif du bilan).

Annexe 3

Liste des décès

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date</i>	<i>Date</i>	<i>Institution</i>	<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date</i>	<i>Date</i>	<i>Institution</i>
	<i>de naissance</i>	<i>de décès</i>			<i>de naissance</i>	<i>de décès</i>	
BERNARD Françoise	26-04-34	31-12-17	COM	VAN VEEN Hubertus	21-09-44	20-04-18	COM
CULMSEE Suzanne	02-12-44	24-01-18	CES	CARDILLO Monique	07-10-30	23-04-18	COM
KENDALL Brian	20-07-35	10-03-18	COM	THUET Cecile	21-05-36	23-04-18	COM
CHAUMONT Liliane	13-04-34	11-03-18	PE	REY Jean-Paul	31-08-31	24-04-18	COM
CAPITANI Fernando	27-11-32	13-03-18	CC	PAPPALARDO Mario	18-07-32	25-04-18	COM
CULMSEE Bent	30-12-25	17-03-18	COM	NOBILI Dario	26-12-30	31-03-18	COM
ERBA Piero	04-03-29	21-03-18	COM	JUNGERTH-ARNOTHY Jenny	07-01-35	22-04-18	COM
GOLINELLI Paolino	23-01-34	23-03-18	COM	HOUTMAN Jacob	31-03-40	22-04-18	COM
FERNANDEZ DE LA MATA Carmen	10-03-57	23-03-18	COM	SIMON Fulco	10-12-73	25-04-18	PE
FRANZETTI Gian Aldo	12-10-26	24-03-18	COM	CLEMENTS Rodney	14-06-37	26-04-18	COM
WEYTS Sylvie	27-05-73	24-03-18	COM	OBST Wolfgang	29-04-29	28-04-18	COM
ACCIARRI Pietro	29-09-31	25-03-18	COM	GLODEN Raoul	24-01-33	29-04-18	COM
JAECKEL Hanz-Jurgen	26-11-36	25-03-18	COM	HOEHNE Birgit	27-02-45	29-04-18	PE
ROSSI Giovanni	11-09-28	28-03-18	COM	DE ROSA-VAN HOUT Rosa	26-02-31	30-04-18	COM
VAN BOCKSTAELE Linda	09-11-50	28-03-18	COM	CHAMBON René	13-10-24	30-04-18	COM
WESSBERG Hans Gustaf	26-04-52	29-03-18	CC	SEELAND Gerhard	10-09-42	30-04-18	COM
GAERNER Egon	22-04-35	01-04-18	COM	TIMOURIAN-ALLAIN Héléne	06-12-27	04-05-18	COM
MOONS Jacobus	06-06-39	01-04-18	CJ	DELISSSEN Karl Heinz	29-01-29	05-05-18	CM
JENSEN PEDERSEN Margit	01-08-42	01-04-18	PE	FANNES Jacqueline	20-09-33	06-05-18	CM
JUVVYNS Marc	04-04-52	01-04-18	CM	KASKIMIES Kati	16-07-60	06-05-18	COM
GOFFEAU André	26-01-35	02-04-18	COM	OHLSEN Hans	09-07-23	08-05-18	PE
ODENDAHL Ursula	25-10-54	02-04-18	COM	KONTOURIS Karin	21-07-43	09-05-18	COM
TINSEL Denise	01-05-32	03-04-18	COM	GIRELLI Franco	04-11-38	09-05-18	COM
BINDA Maryse	14-06-42	05-04-18	PE	MERTENS Robert	15-06-36	09-05-18	CM
DERYCK Joseph	19-08-47	07-04-18	CM	GINSBACH Claude	08-08-35	10-05-18	CJ
SCARCELLI Aurora	28-07-55	08-04-18	COM	JACOBS Willy	02-04-54	10-05-18	EAS
LEFRANCQ Simone	02-11-25	09-04-18	COM	RIMKUS Hans Joachim	07-07-26	11-05-18	COM
REICHARDT Frans	14-01-31	09-04-18	COM	DUTRIEUX Philippe	24-09-49	11-05-18	COM
SANDMEIER Renée	22-11-56	09-04-18	COM	REBEL Adelheid	07-09-30	12-05-18	COM
VAN DE SIJPE-GHYSENS Alice	11-06-46	12-04-18	COM	DICKENS Anthony	28-08-38	12-05-18	COM
OPITZ Hans Joachim	11-01-21	12-04-18	PE	DE BUNDEL Rudy	18-03-44	13-05-18	COM
MOEHLER Rolf	17-05-31	14-04-18	COM	MAUER-FRANK Andree	06-07-31	14-05-18	COM
ADOUZI Christiane	02-10-36	14-04-18	COM	PIETTE-BULCKE Danielle	19-10-49	18-05-18	COM
BOUCHEZ Eliane	24-03-31	15-04-18	PE	WENDELBOE Lis	01-01-50	18-05-18	PE
PEDROSO Ivana	07-10-47	15-04-18	PE	COLIN Michel-Pierre	04-10-43	20-05-18	COM
CROS Pierre	25-06-21	16-04-18	COM	BETTAC Heinz Helmut	10-09-36	21-05-18	COM
PASSELECQ Claude	27-12-44	17-04-18	CM	ENGELHARDT Erwin	17-12-35	21-05-18	COM
DRURY Michael	31-01-34	18-04-18	COM	LEMMENS Joseph	22-02-21	24-05-18	COM
MEYER Friedrich Wilhem	24-02-54	18-04-18	SAS	VITANZA Filippo	04-04-49	24-05-18	PE
SHEFFIELD Robert	26-08-29	18-04-18	COM	ROHR Gert	05-06-31	24-05-18	COM

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Par Internet ou par la Poste

	Internet/Poste
Vade-mecum de la SEPS/SFPE , édition française	
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
<u>Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd juin 2018)</u>	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2017)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	
(Éd. Août 2017)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="radio"/> / <input type="radio"/>

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....
.....

Date :

Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

TEL * : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

*Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.*

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

Fax: +32(0)2 2818378

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A renvoyer à votre banque